

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

3 mars 2023

Convocation du 24 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, trois mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

Etaient Présents : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU (Jusqu'à 23h15 – délibération n°44 incluse), Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Aline LE ROY

Absents représentés : Véronique COSSON donne pouvoir à Olivier BOISSIERE

Absents excusés : Pascal LE GUILLOUX, Isabelle LE CHANU, Xavier HOCHET, Thibault LE PROVOST

Secrétaire de Séance : Patrick MARTIN

Compte-rendu de la réunion de Conseil municipal du 27 janvier 2023

Lecture est donnée par Mr le Maire de la réunion du Conseil municipal du 27 janvier 2023.

Le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal, après correction des propos rapportés sur les modalités d'éclairage du futur lotissement du pré de l'étang. Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur une convention de partenariat avec le GDAS dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Décision : accord à l'unanimité

26. ENVIRONNEMENT : PIEGEAGE DE FRELONS ASIATIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GDSA

(Cf. annexe 14)

Présentation : dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, le GDSA 22 (Groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor) propose la signature d'une convention de partenariat (Cf. ci-joint)

Débat : *J. Moro demande si les pièges sont de fabrication artisanale.*

- P. Solo indique que ce n'est pas le cas. Ils sont distribués dans de grandes enseignes et précise que les appâts sont à base de sucre et d'huiles essentielles.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe avec le GDSA 22.

27. TRANSITION ENERGETIQUE : PROJET D'OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE – CONVENTION AVEC LA SEM ENERGIES 22

(Cf. annexe 1)

Présentation : dans le cadre du projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrière sur le parking de la salle omnisports de Châtelaudren-Plouagat, il est proposé, à l'issue d'une publicité à manifestation d'intérêt spontané, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe avec la Sem Energies22.

Débat : *P. Solo demande si la collectivité n'aurait pas avantage à alimenter ses bâtiments avec cette source d'énergie autoproduite.*

- J. Moro répond que cela suppose de consommer la totalité de la production. Ce qui n'est pas envisageable aujourd'hui. Mais cela pourrait intéresser à terme de gros consommateurs situés à

proximité que sont les moyennes surfaces de distribution. Dans cette hypothèse, l'autoconsommation pourrait avoir du sens.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : P. Martin, S. Le Bonhomme, J. Moro), d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe avec la Sem Energies22.

28. ADMINISTRATION GENERALE : MUTUELLE COMMUNALE – APPEL A PARTENARIAT

Présentation : Considérant les difficultés d'accès aux soins que rencontrent les kastellgatins, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats, Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels. La ville est porteuse du projet en désignant un organisme mutualiste qui proposera des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme,

La commune de Châtelaudren-Plouagat souhaite proposer aux kastellgatins une complémentaire santé à un tarif raisonnable et préférentiel afin de soutenir ses administrés ayant des difficultés d'accès aux soins,

Considérant que la commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme mutualiste et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une mutuelle communale à l'issue d'une consultation d'appel à partenariat.

Débat : *P. Solo demande si les salariés du secteur privé sont également concernés.*

- P. Martin indique qu'a priori ils ne sont pas concernés, les employeurs du secteur privé étant dans l'obligation de contracter des mutuelles pour leurs salariés.

- J. Perais demande combien de mutuelles sont susceptibles de proposer cette offre.

- P. Martin croit savoir qu'Axa pourrait également être intéressé et pourquoi pas d'autres.

- Mr le Maire ajoute que dans cette démarche, la collectivité joue un rôle de facilitateur pour proposer un plus aux habitants. Il ne s'agit en aucun cas de favoriser telle ou telle mutuelle.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (P. Martin ne prend pas part au vote) :

- d'approuver la mise en place d'une mutuelle communale à l'issue d'une consultation d'appel à partenariat et du choix de l'(des) organisme(s),

- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'(les) organisme(s) choisi(s) et tous les documents y afférents

29. ADMINISTRATION GENERALE : LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX RUE DE LA FORGE – RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE – CONVENTION AVEC AXIONE

(Cf. annexe 2)

Présentation : Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, le raccordement des logements locatifs communaux nécessite la signature préalable d'une convention

avec Axione car si le câblage de la fibre optique est majoritairement effectué en domaine public, la pose en partie privative de ces câbles nécessite l'autorisation des propriétaires concernés.
Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec Axione.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec Axione.

30. ADMINISTRATION GENERALE : FEDERATION FRANÇAISE DES VILLAGES ETAPE – REUNION DE ZONE - MANDAT SPECIAL

Présentation : chaque année, la Fédération française des Villages étapes organise des "réunions de zones", qui réunissent autour d'une table l'ensemble des communes labellisées situées dans une même zone géographique. Cette journée de partage et d'échange entre Villages étapes permet, d'une part, de faire un point sur les grandes actions de la fédération, mais aussi de réfléchir tous ensemble à un plan d'actions commun pour les mois à venir.

La réunion de la zone Bretagne est prévue le jeudi 6 avril prochain à Elven (56).

Mme Monique Lorant, Adjointe au Maire, est susceptible de représenter la municipalité à cette réunion. Pour permettre le remboursement des frais occasionnés par cette mission, cette dernière doit être autorisée par délibération.

Pas de débat

Décision : Vu les articles L2123-18 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial pour permettre le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde un mandat spécial à Mme Monique Lorant, Adjointe au Maire, et Mr Yves Brault, Conseiller municipal, pour se rendre à la réunion de zone organisée par la Fédération Village Etape le 6 avril 2023 prochain à Elven (56).
- précise que les frais de séjour sont remboursés forfaitairement (17,50€ pour l'indemnité de repas), les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Le 3 mars 2023

**31. FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
(Cf. annexe n°3)**

Présentation : Selon les articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif des collectivités territoriales est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B).

Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice. Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Est jointe une note dont l'objectif est d'exposer des éléments de réflexion permettant d'ouvrir et d'éclairer le débat d'orientation budgétaire pour le budget communal et le budget annexe.

Le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire portant sur le budget communal et sur le budget annexe.

32. FINANCES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 6 FEVRIER 2023 & ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (Cf. annexe 4)

Présentation : il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 6 février 2023.

Ce rapport précise les attributions de compensation versées par Leff Armor communauté aux communes membres. Elles sont les suivantes :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022		CHARGES TRANSFEREES	CHARGES TRANSFEREES 2023	SERVICE COMMUN		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023	
	Attributions compensations 2022 versées par LAC sans SDS & ADS avec subventions & PLUH A	Attributions compensations 2022 versées par les communes sans SDS & ADS avec subventions & PLUH A	AJUSTEMENT PLUH 2023 B	COTISATIONS SDS 2023 y compris volontariat C	AJUSTEMENT Cotisations ADS 2023 D	COTISATIONS ADS 2023 E	Attributions compensations versées par LAC 2023	Attributions compensations versées par les communes
BOQUEHO		-794.00 €	843 €	19 879 €	-1 199.85 €	4 387.07 €		-24 703.22 €
BRINGOLO	2 284.00 €		368 €	6 392 €	184.24 €	2 544.97 €		-7 205.21 €
CHATELAUDREN-PLOUAGAT	625 794.00 €		1 797 €	101 419 €	2 074.03 €	17 672.25 €	502 831.72 €	
COHINIAC	6 078.00 €		310 €	6 732 €	429.10 €	1 617.38 €		-3 010.48 €
GOMMENECH		-17 365.96 €	483 €	13 345 €	-1 133.53 €	2 510.35 €		-32 570.77 €
GOUDELIN	11 829.12 €		1 375 €	24 954 €	-924.44 €	8 388.40 €		-21 963.84 €
LANNEBERT	105.64 €		368 €	9 317 €	829.63 €	2 089.95 €		-12 498.94 €
LANRODEC	19 120.00 €		981 €	27 464 €	300.04 €	6 709.32 €		-16 334.36 €
LANVOLLON	163 246.48 €		1 373 €	38 522 €	1 544.01 €	8 179.70 €	113 627.78 €	
LE MERZIER		-617.08 €	766 €	19 222 €	917.89 €	4 899.30 €		-26 422.27 €
LE FAOUEZ		-9 645.48 €	319 €	6 417 €	953.34 €	2 325.24 €		-19 660.06 €
PLEGUIEN		-7 716.48 €	1 083 €	27 179 €	3 395.48 €	8 246.48 €		-47 620.44 €
PLELO	223 300.00 €		2 633 €	64 972 €	2 449.87 €	14 936.16 €	138 308.97 €	
PLERNEUF	85 676.00 €		781 €	21 318 €	-1 864.86 €	5 347.79 €	60 094.07 €	
PLUHA		-6 633.60 €	4 067 €	105 634 €	3 080.73 €	27 853.30 €		-147 268.64 €
PLOUVARA	473 174.00 €		877 €	23 684 €	707.08 €	4 566.16 €	443 339.76 €	
PLUDUAL		-13 327.64 €	638 €	13 671 €	1 472.26 €	3 376.23 €		-32 485.13 €
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 900.56 €		1 431 €	43 291 €	486.80 €	10 266.19 €		-53 574.42 €
SAINT-FIACRE	8 782.00 €		170 €	6 014 €	574.06 €	1 289.30 €	734.64 €	
SAINT-GILLES-LES-BOIS		-9 969.00 €	331 €	6 105 €	-84.73 €	2 494.81 €		-18 815.08 €
SAINT-JEAN-KERDANIEL	12 178.00 €		473 €	11 718 €	815.98 €	3 663.70 €		-4 492.68 €
SAINT-PEVER		-4 708.00 €	340 €	9 105 €	-93.58 €	1 857.68 €		-15 917.10 €
TREGOMEUR	42 822.00 €		729 €	16 969 €	1 235.89 €	5 194.80 €	18 693.31 €	
TREGUIDEL		-10 506.24 €	504 €	14 322 €	1 086.70 €	4 022.91 €		-30 441.85 €
TREMEVEN	5 256.20 €		282 €	8 137 €	-551.12 €	1 717.71 €		-4 329.39 €
TRESSIGNAUX	79 214.54 €		544 €	17 902 €	-1 055.54 €	3 149.47 €	58 674.61 €	
TREVEREC		-6 346.68 €	198 €	5 045 €	349.22 €	1 263.71 €		-13 202.61 €
	1 760 760.54 €	-87 630.16 €	24 064 €	668 729 €	15 978.69 €	160 570.35 €	1 336 304.85 €	-532 516.50 €
	1 673 130.38 €				176 549.03 €		803 788.35 €	

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 6 février 2023 (ci-joint),
- approuve les attributions de compensation telles qu'elles figurent dans le rapport de la CLECT en date du 6 février 2023.

Le 3 mars 2023

33. FINANCES / TRAVAUX : GROUPE SCOLAIRE DE PLOUAGAT – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – SOLLICITATION DU FONDS VERT

Présentation : pour mémoire, la commune de Châtelaudren-Plouagat a engagé depuis quelques années des travaux de restructuration du groupe scolaire de Plouagat et de son accueil périscolaire. Le projet réceptionné au début de l'année 2020 consistait alors à faire face à une forte croissance de nos effectifs scolaires en créant un accueil périscolaire, une nouvelle salle de classe, une nouvelle salle de repos, de nouveaux sanitaires et une nouvelle cour d'école maternelle avec préau.

L'objectif du projet de rénovation énergétique vise à améliorer les performances thermiques du groupe scolaire de Plouagat en mettant en œuvre les préconisations d'un diagnostic thermique réalisé en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie 22

La commune a obtenu un financement DSIL « rénovation énergétique » d'un montant de 282 992€ pour ce projet à un moment où le coût des travaux était estimé à 353 740€ HT.

Le coût total des travaux est désormais estimé à 806 196,60€ HT et le plan de financement le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux :			
- ITE – Enduits	268 702,47	- DSIL "Rénovation énergétique"	282 992,00
- Couverture – étanchéité	75 044,31		
- Menuiseries extérieures	392 449,82	- Fonds Vert	361 965,28
- doublages - faux-plafonds - Isolation	70 000,00	-Autofinancement	161 239,32
Total	806 196,60	Total	806 196,60

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Mr le Maire à solliciter le fonds vert pour un montant de 361 965,28€, soit 44,90% du montant des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de Plouagat.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter le fonds vert pour un montant de 361 965,28€, soit 44,90% du montant des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de Plouagat.

34. FINANCES : SEISME EN TURQUIE ET SYRIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPEMENT DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS

Présentation : suite au séisme survenu en Turquie et en Syrie, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ au groupement de secours catastrophe français pour venir en aide aux victimes.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ au groupement de secours catastrophe français.

35. FINANCES / PATRIMOINE : PETITES CITES DE CARACTERE – PROJETS PATRIMONIAUX – AIDES AUX PARTICULIERS – SUBVENTION COMMUNALE

Présentation : la commune de Châtelaudren-Plouagat, Petites Cités de Caractère de Bretagne, est engagée dans une politique de protection, de restauration et de valorisation des patrimoines qui la constituent.

Depuis 1989, le Conseil Régional de Bretagne accompagne de nombreux projets patrimoniaux en cités labellisées. Dans ce contexte, il est rappelé au Conseil Municipal que la Région Bretagne accorde des aides aux particuliers pour la valorisation du patrimoine immobilier en cités labellisées protégés par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et identifiés dans le cadre de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le montant de l'aide accordée par la Région Bretagne est de 15%, plafonnée à 15 000€ des dépenses subventionnables et concerne la main d'œuvre et les matériaux de qualité utilisés pour des travaux visibles depuis l'espace public. La subvention est calculée sur le montant TTC des travaux, à l'exception des travaux réalisés pour le compte de structures récupérant la TVA (certaines SCI et les entreprises). Depuis le 1^{er} septembre 2022, la mise en œuvre du dispositif régional est conditionnée à l'existence d'un dispositif d'aides par la commune ou l'intercommunalité en faveur du soutien à la restauration du bâti ancien de qualité.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre un dispositif de soutien financier par la commune à hauteur de 5% plafonné à 2 000 €uros par dossier. L'accord de cette subvention communale est une pièce indispensable à l'instruction du dossier de demande de subvention à déposer par les particuliers auprès de la Région Bretagne.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la mise en œuvre d'une subvention communale de 5% des travaux plafonnée à 2 000 €uros pour la valorisation du patrimoine immobilier dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec l'AVAP ;
- Indique que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 06/03/2023 ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour un montant maximum de 8 000 €uros par exercice budgétaire ;
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents se rattachant à ce dispositif.

36. FINANCES : CREANCE ETEINTE – PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Présentation : La responsable de Service de Gestion Comptable de Guingamp, a informé la commune le 17 février de la nécessité de constater une créance éteinte. Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable.

Elle constitue une charge pour la commune et doit être constatée par l'assemblée délibérante. La créance éteinte s'élève à 625,95 euros.

Pas de débat

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur la créance irrécouvrable et éteinte mentionnée ci-dessus
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 6542 prévu à cet effet.

37. SCOLAIRE : RYTHMES SCOLAIRES – SEMAINE DE 4 JOURS – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION

Présentation : les communes de Châtelaudren et Plouagat, après concertation avec les équipes enseignantes et les parents d'élèves, avaient décidé d'un retour à la semaine de 4 jours.

Comme le rappelle le directeur académique de l'Education nationale, chaque année, les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante.

L'article D521-12 et le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettent en outre aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

L'article D521-12 précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique des services de l'Education nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Par conséquent, pour la rentrée 2023, la commune de Châtelaudren-Plouagat, si elle souhaite renouveler la dérogation, doit en faire la demande.

Le Conseil d'école, réuni le 2 février 2023, a émis un avis favorable.

Pas de débat

Décision : Vu l'avis du Conseil d'école, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, le renouvellement de la dérogation pour organiser les enseignements

38. URBANISME : PLUIH - ELARGISSEMENT DU PETIT MAZURET - LEVEE DE LA RESERVE N°4 (Cf. annexes 5 et 6)

Présentation : Lors de l'établissement du PLU en 2013, le chemin dit « du petit Mazuret » a été partiellement classé en emplacement réservé n°4, pour un projet dit « d'élargissement du chemin du petit Mazuret » dans le cadre du projet de la zone commerciale de la mi-route (cf. annexe ci-jointe), réserve qui a été reconduite dans le cadre de l'adoption du PLUiH en 2021.

Des particuliers ayant un projet d'aménagement urbain situé sur la parcelle C106, dont la faisabilité est conditionnée à la levée de réserve n°4, il est proposé au Conseil municipal de lever la réserve n°4 dite « d'élargissement du petit Mazuret ».

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de lever la réserve n°4 dite « d'élargissement du petit Mazuret ».

39. FONCIER : LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL DE PONEDEN – ALIENATION DE GRE A GRE

Présentation : Considérant que le logement locatif communal de Poneden n'a pas de caractère d'habitat social et la nécessité pour la commune de se recentrer sur ses missions de base ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face aux dépenses d'investissement à venir.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines et par l'office notarial de Plouagat,

Il est proposé d'autoriser Mr le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré-à-gré.

Débat : *D. Turban estime que la valeur estimée de la maison lui semble peu élevée par rapport à ce qu'on observe sur la commune.*

- Mr le Maire rappelle que la valeur a été estimée par les Domaines et par l'office notarial de Plouagat. Il s'agit d'une maison standard, dont les extérieurs sont à reprendre.

- P. Solo a l'impression que la commune cède ses bijoux de famille même s'il est favorable à la cession.

- P. Martin rappelle que l'objectif de la commune, en construisant cette maison, était d'avoir la maîtrise du futur locataire.

- P. Solo reconnaît qu'à l'époque, à l'endroit où cette maison est construite, personne n'en voulait.

- Mr le Maire conclue en récusant le qualificatif de bijou de famille pour cette maison car il n'y a pas de garantie décennale et qu'elle était construite sur un emplacement réservé

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité (Abstentions : D. Turban, J.M. Le Pillouer), Mr le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré-à-gré ; Le charge, en particulier, de faire dresser par un expert les plans et devis estimatifs dudit immeuble, et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

40. FONCIER : CONTENEURS ENTERRES – CESSION DU TERRAIN D'IMPLANTATION DE COTES

D'ARMOR HABITAT A 1€

(Cf. annexe 7)

Présentation : en vue de l'implantation de conteneurs enterrés aux abords de la résidence de l'étang, il est proposé une rétrocession de l'emprise nécessaire à l'€uro symbolique de Terre d'Armor Habitat à la commune ;

Si le Conseil municipal en est d'accord, il est proposé d'autoriser Mr le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le principe de cette transaction avec Terre d'Armor Habitat sur la base d'1€ symbolique,
- autorise Mr le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Le 3 mars 2023

41. FONCIER : KERRICHARD – ALIENATION DE CHEMIN RURAL – ENQUETE PUBLIQUE

Présentation : le 30 septembre 2022, le Conseil municipal avait décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux, dont celui de Kerrichard. Il s'avère que deux parcelles

cadastrées ont été omises dans le recensement des parcelles jouxtant ce chemin rural susceptible d'être aliéné.

C'est donc bien le chemin rural dit de Kerrichard, situé entre les parcelles F1844, F1846, F50, F1407, F1799, F1800, F1841 et F1402 qui n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a donc pas lieu de l'utiliser. Ce chemin constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Kerrichard, situé entre les parcelles F1844, F1846, F50, F1407, F1799, F1800, F1841 et F1402, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, tous les frais, y compris d'enquête publique, étant à la charge de l'acquéreur.

42. FONCIER : CHEMIN RURAL DE LA CROIX AN TOUT - DESAFFECTATION ET ALIENATION APRES ENQUETE

Présentation : par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de la Croix an Tout situé entre les parcelles cadastrées C 469, C 470, C 472, C 473 et C 474 en vue de sa cession à Mr Jean-Michel Le Roy.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 juin au 3 juillet 2021 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Pas de débat

Décision : dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Ne participe pas au vote : A. Le Roy) :

- de désaffecter le chemin rural dit de la Croix an Tout d'une contenance de 14a 82ca en vue de sa cession au profit de Mr Jean-Michel Le Roy ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 0,60€/m², soit 889,20€, correspondant à l'estimation des Domaines.
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Mr ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- d'autoriser Mr le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 192€ correspondant à un quart des vacations du commissaire-enquêteur.

43. FONCIER : SCI DU CLOS MARECHAL – REGULARISATION FONCIERE

Présentation : la commune de Châtelaudren-Plouagat est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrées C2167 (127 m²) et C2171 (3 m²), de fait intégrées physiquement à l'emprise foncière de la SCI du Clos Maréchal.

La SCI du Clos Maréchal a manifesté le souhait de régulariser cette situation et a sollicité la possibilité de s'en porter acquéreur.

Le Service France Domaine en a estimé les valeurs vénales à 17€ / m², soit 2 210€ HT.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver cette cession aux conditions financières ci-dessus mentionnées
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

44. VOIRIE : DENOMINATION DU ROND-POINT DE LENGGRIES

Présentation : Le rond-point situé à l'intersection de la rue de Saint-Brieuc, de la rue de la mi-route et de la rue du Clos Maréchal n'a pas été dénommé rendant difficile sa localisation. Il est proposé que ce giratoire soit dénommé « Rond-Point de Lenggries », Lenggries étant la ville allemande, située en Bavière, jumelée avec Châtelaudren-Plouagat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination « Rond-Point de Lenggries » pour le rond-point situé à l'intersection de la rue de Saint-Brieuc, de la rue de la mi-route et de la rue du Clos Maréchal, rond-point de Lenggries.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer le rond-point, situé à l'intersection de la rue de Saint-Brieuc, de la rue de la mi-route et de la rue du Clos Maréchal, rond-point de Lenggries.

45. RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENT DE GRADES - FIXATION DU TAUX DE PROMOTION (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°34-02/2019)

Présentation : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 février 2023 ;

Il est rappelé qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé de fixer le ratio « promus – promouvables » à 100% à tous les grades présents dans la collectivité.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le ratio « promus – promouvables » à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité.

**46. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – GRANDE RUE ET PLACE DE LA MAIRIE - PARCELLES B N°509, 921, 511
(Cf. annexe 8)**

Présentation : L'étude de Me Julien-Pierre Gléron à Guingamp présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 11, Grande Rue et 5, place de la mairie cadastré B N°509-921-511 pour une superficie totale d'environ 00ha 03a 36ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**47. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PLACE DU 19 MARS - PARCELLES B N°1979-2147
(Cf. annexe 9)**

Présentation : L'étude de Me Marie-Christine Rolland à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 1, place du 19 mars, cadastré B n°1979-2147 pour une superficie totale d'environ 00ha 15a 64ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**48. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DU CLOS MARECHAL - PARCELLE C N°2158
(Cf. annexe 10)**

Présentation : L'étude de Me Marie-Christine Rolland à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 18, rue du Clos Maréchal, cadastré C n°2158 pour une superficie totale d'environ 00ha 07a 54ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**49. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE BERTHOU - PARCELLE 038A N°254
(Cf. annexe 11)**

Présentation : L'étude de Me Vincent Derel à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 7, rue Berthou, cadastré 038A n°254 pour une superficie totale d'environ 00ha 00a 33ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

50. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – KERTEDEVANT - PARCELLES F N°915-1278-1341-1701-1705

(Cf. annexe 12)

Présentation : L'étude de Me Gault-Jouet à Châtaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 3, Kertedevant, cadastré F n°915-1278-1341-1701-1705 pour une superficie totale d'environ 00ha 24a 07ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

51. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE RUPEROU - PARCELLES A N°228-1149

(Cf. annexe 13)

Présentation : L'étude de Me Gault-Jouet à Châtaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 8, rue Rupérou, cadastré A n°228-1149 pour une superficie totale d'environ 00ha 01a 12ca.

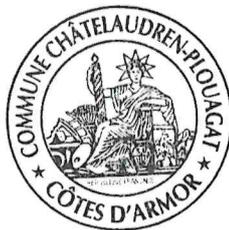
Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

La séance est close et levée à 23h15.

Le 8 mars 2023

Le secrétaire,
Patrick Martin



Le Maire,
Olivier BOISSIERE